

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

N° 2022-1034

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE**Occupation du domaine
public : Place aux Fleurs**LUTTE OUVRIERE****Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande de Madame Dominique REVOY, Lutte Ouvrière, 15 rue Bernard Tépinié à DOLE ;

ARRÊTE :

- Article 1 : Madame Dominique REVOY, représentante Lutte Ouvrière, est autorisée :
- à installer une table de presse, protégée par une structure mobile, **Place aux fleurs, lundi 1^{er} août 2022 de 17h00 à 19h00 et mardi 02 août 2022, de 10h30 à 12h30** dans le cadre d'un échange avec la population.
- Article 2 : Madame REVOY s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 : Madame REVOY se déclare garante du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture	- Commissariat de Police
- Moyens Généraux	- Police Municipale
- Formalités Administratives	- Mme Dominique REVOY
- Article 6 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le treize juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,
Mathieu BERTHAUD

